

SAISIE IMMOBILIÈRE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CRÉANCIER POURSUivant :

la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Sud de Paris et Ile de France

Me

Avocat



Avocat

Adresse des biens vendus :

B, rue Frédéric Bois La J¹
75007 PARIS

Dépôt au Greffe :

Mise à Prix :

75.000 €

Judi 16 novembre 2022
Audience d'orientation :
à 10h00

10h00

Audience d'adjudication :

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières du Tribunal judiciaire de Paris,

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Dans un immeuble sis à Paris 8^{ème}, 3, rue Frédéric Bastiat et 7, impasse Fortin, un studio avec coin-cuisine et cabine de douche.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France société coopérative à capital et personnel variables dont le siège est à Paris 12^{ème}, 26 Quai de la Rapée, inscrite au RCS de Paris sous le n° 775 665 615, représentée par ses dirigeants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Avant pour avocat Maître Xavier NORMAND-BODARD membre de la SCP NORMAND & Associés Avocats à la Cour d'appel de Paris, 7, place de Valois 75001 Paris Tél. : 01.47.20.30.01 - Fax. : 01.47.20.06.01 -P.141 - Mail : normand@galilex.com,

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

1^{er} rôle



ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la copie exécutoire d'un acte authentique de prêt reçu par Maître Magali LEDENTU-WILLIAMME, notaire associé à Longjumeau (Essonne) en date du 31 octobre 2017, comportant prêt par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France au profit de Monsieur [REDACTED] époux [REDACTED] de la somme de **CENT VINGT DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (122.764,00 €)**, remboursable en 120 mensualités moyennant paiement d'un intérêt au taux fixe de 0,85 % l'an, somme garantie par une inscription d'hypothèque conventionnelle prise au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 28 novembre 2017 volume 2017 V numéro 2093 sur les lots numéros 20 et 21 de l'état descriptif de division et de copropriété d'un ensemble immobilier sis à Paris 8^{ème}, 3, rue Frédéric Bastiat et 7, impasse Fortin, cadastré section BF numéro 48, lieudit « 7, *impasse Fortin* » pour 3 ares 60 centiares,

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié a, suivant exploit de Maître Marie CASES, membre de la SARL LEROI & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés à Paris 17^{ème}, 6, place Tristan Bernard en date du 1^{er} juin 2022,

Fait notifier commandement à :

Monsieur [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], époux [REDACTED], né le [REDACTED] 1980 à Versailles (Yvelines) de nationalité française, domicilié 21, [REDACTED] à Paris (75016)

2ème rôle



D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié,

La somme de **QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTS (83.876,57 €)**, en principal, intérêts et accessoires, sauf mémoire, selon décompte de créance arrêté au 21 février 2022 se décomposant comme suit :

Principal

la somme de **SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS (78.329,66 €)** dont 6.468,66 € représentant le montant des échéances échues et impayées du 5 août 2021 au 5 janvier 2022 78.329,66 €

Intérêts

J la somme de **SOIXANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTS (63,84 €)** représentant le montant des intérêts au taux de 0,85% l'an du 17 janvier 2022 au 21 février 2022 63,84 €

J pour mémoire, le montant des intérêts au taux 1,10% l'an à compter du 22 février 2022 jusqu'à complet paiement Mémoire

Accessoires

J la somme de **CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS ET SEPT CENTS (5.483,07 €)** représentant le montant de l'indemnité forfaitaire de 7% 5.483,07 €

Total sauf mémoire pour ce premier prêt 83.876,57 €

Outre le coût du commandement, sans préjudice de tous autres dûs, intérêts et frais pour mémoire.

3ème rôle



En l'absence du destinataire ce commandement a été délivré en l'étude de l'huissier, le gardien ayant confirmé le domicile.

Une copie de l'acte a donc été déposée en l'étude de l'huissier sous enveloppe fermée ne comportant pas d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le sceau de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 du CPC a été laissé au domicile et la lettre prévue à l'article 658 du CPC, comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et la copie de l'acte de signification, a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Ce commandement a été publié pour valoir saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés au Service de la Publicité Foncière de Paris 1, le 18 juillet 2022, volume 2022 S numéro 94, comme en atteste l'état hypothécaire certifié à la date de publication du commandement joint au présent cahier.

4ème rôle



Par exploit de Maître Marie CASES, membre de la SARL LEROI & ASSOCIES, huissiers de justice associés à Paris 17^{ème}, 6, place Tristan Bernard en date du 14 septembre 2022, il a été délivré assignation à Monsieur [REDACTED]

D'AVOIR A COMPARAITRE à l'audience d'orientation du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris, tenant l'audience au Palais de Justice de ladite ville, Parvis du Tribunal de Paris à 75017 Paris, le :

**JEUDI DIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A DIX HEURES
(jeudi 10 novembre 2022 à 10 heures)**

Une copie intégrale de cette assignation est annexée à la suite du présent cahier.

ENVOI

5ème rôle



DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE

Les droits et biens immobilier objet du présent cahier des charges dépendent d'un ensemble immobilier sis à Paris 8^{ème}, 3, rue Frédéric Bastiat et 7, impasse Fortin, cadastré section BF numéro 48, lieudit « 7, *impasse Fortin* » pour 3 ares 60 centiares, comprenant un bâtiment élevé sur caves de 6 étages et 2 courlettes.

Cet immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division reçu par Maître CONSTANTIN, notaire à Paris, en date du 28 janvier 1954, publié au Service de la Publicité Foncière de la Seine le 13 février 1954, volume 2283 numéro 6.

Cet état descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié,

- par acte reçu par Maître FOU AN, notaire à Paris le 20 juillet 1965 publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 25 août 1965 volume 5856 numéro 5,
- par acte reçu par Maître CHABRUN, notaire à Paris le 6 juin 1966 publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 11 juillet 1966 volume 6261 numéro 12,
- par acte reçu par Maître CHABRUN, notaire à Paris le 14 mai 1981, suivi d'un acte rectificatif de ce notaire du 29 octobre 1981, le tout publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 6 novembre 1982, volume 4011 numéro 13,
- par acte reçu par Maître CHEVALLIER, notaire à Paris le 6 décembre 1982, publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 28 décembre 1982, volume 6448 numéro 7,
- par acte reçu par Maître GUERIN, notaire à Paris le 20 février 1986, publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 18 avril 1986, volume 1986 P numéro 2564,
- par acte reçu par Maître REYJAL, notaire à Lyon le 29 avril 2004, publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 30 juin 2004 volume 2004 P numéro 3139,

6^{ème} rôle

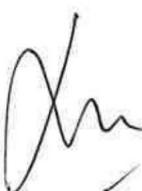

- par acte reçu par Maître DUPONT-CARIOT, notaire à Paris le 12 novembre 2020, publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 27 novembre 2020, volume 2020 P numéro 3852, avec attestation rectificative de Maître BELDA RAINAUD, notaire à Paris du 2 décembre 2020, publiée le 3 décembre 2020, volume 2020 P numéro 3938,
- par acte reçu par Maître Anne LAFOUGE, notaire à Paris le 12 octobre 2021 publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 29 octobre 2021 volume 2021 P numéro 21618,
- par acte reçu par Maître Richard RENAULT, notaire à Paris, le 7 février 2022, publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 16 février 2022, volume 2022 P numéro 4171.

Un exemplaire du règlement de copropriété sera remis à l'adjudicataire par l'avocat poursuivant.

Le règlement de copropriété devra être observé par l'adjudicataire qui devra au surplus se conformer à la loi du 10 juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

La loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (article 48) a abrogé le chapitre II de la loi du 28juin 1938 intitulé «*Dispositions régissant les copropriétaires d'immeuble* ». Elle constitue aujourd'hui la charte de la copropriété et doit s'appliquer immédiatement. Aux ternies de l'article 43 de ladite loi toutes les clauses du règlement de copropriété contraires aux dispositions des articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

7ème rôle



DESIGNATION DES BIENS ET DROITS
IMMOBILIERS MIS EN VENTE

Z LE LOT NUMERO VINGT (20) de l'état descriptif de
division et de copropriété, savoir :

Au 6^{eme} étage une chambre n° 12,

Et les 5/10120^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales,

Z LE LOT NUMERO VINGT ET UN (21) de l'état descriptif
de division et de copropriété, savoir :

Au 6^{ème} étage une chambre n° 13,

Et les 4/10120^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales,

Désignation d'après les titres, tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes aisances, circonstances et dépendances et tous droits pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les biens immobiliers désignés dans le présent cahier des conditions de vente ont fait l'objet d'un procès-verbal descriptif établi le 29 juin 2022 par Maître Joël LEROI, membre de la SARL LEROI & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés à Paris 17^{ème}, 6, place Tristan Bernard,

Il en résulte que les 2 chambres susvisées ont été réunies et forment désormais un studio avec coin-cuisine et une cabine de douche.

Une copie intégrale de ce procès-verbal est annexée à la suite du présent cahier.

8^{ème} rôle



ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété qui va suivre résulte de l'analyse de l'acte reçu par Maître Magali LEDENTU-WILLIAMME, notaire associé à Longjumeau en date du 6 mars 2015, publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1, le 13 mai 2015, volume 2015 P numéro 1643,

En la personne de Monsieur [REDACTED], partie saisié :

Les droits et biens immobiliers présentement mis en vente appartiennent à Monsieur [REDACTED], surnommé, pour les avoir acquis, en ce qui concerne le lot n° 20 de Monsieur Pierre HAESSIG époux GLAHNE, né le 29 mars 1943 à Strasbourg (67000), et de Monsieur Jean-Jacques HAESSIG divorcé MARSET, né le 24 novembre 1945 à Strasbourg (67000), et de Madame Renata RODARO veuve HAESSIG, née le 26 novembre 1941 à Bordano (Italie), et de Madame Lotte HAESSIG divorcée CHAUFFOUR, née le 27 décembre 1946 à Strasbourg (67000), et en ce qui concerne le lot n° 21 de Madame Lotte HAESSIG divorcée CHAUFFOUR, née le 27 décembre 1946 à Strasbourg (67000), suivant acte reçu par Maître Magali LEDENTU-WILLIAMME, notaire associé à Longjumeau en date du 6 mars 2015, publié au Service de la Publicité Foncière de Paris 1, le 13 mai 2015, volume 2015 P numéro 1643, moyennant le prix de 115.000 € (s'appliquant au lot n° 20 pour 60.000 € et au lot n° 21 pour 55.000 €), payé comptant au moyen d'un prêt.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

9ème rôle



CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
SUR SAISIE IMMOBILIERE
CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 1^{er} - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

10ème rôle



ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L’acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l’acquéreur. La preuve de l’antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L’acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s’il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu’ils auraient payés d’avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s’imposeront à l’acquéreur conformément à la loi.

Si l’acquéreur est évincé du fait de l’un de ces droits, il n’aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l’immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABOUNNEMENTS DIVERS

L’acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l’immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l’être, sans aucun recours contre le poursuivant et l’avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d’absence d’assurance.

L’acquéreur sera tenu de faire assurer l’immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l’incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l’indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l’article L. 331-1 du Code des procédures civiles d’exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l’acquéreur, celui-ci n’en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

llème rôle



ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

12ème rôle



ARTICLE 10 - SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchériseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

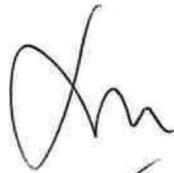
L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

1 Sème rôle



CHAPITRE III ; VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

14ème rôle



ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

1 Sème rôle



ARTICLE 15 - VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable daucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

lôème rôle



ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

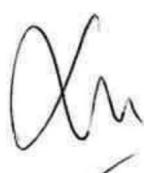
Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidiairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

17ème rôle



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.



ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUSSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

19ème rôle



ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

20ème rôle



ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.



ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS
(75.000 €)**

Fait et rédigé à Paris, ¹⁵ septembre 2022,
par Maître Xavier NORMAND-BODARD
Avocat poursuivant.



Approuvé^ motj rayé^ nu^Qenvoi^

22ème rôle



SARL LEROI & ASSOCIES
Huissiers de Justice et
Commissaires à la Justice®
& place Tristan Bernard
75017 PARIS
Tel 0141376530 - Fax 0141376531
contactgplute@ierweb.com

EXPEDITION CONFORME

20220259 - XNB/CL

ASSIGNATION A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DU JUGE DE
L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PARIS

LE DIX DECEMBRE MIL VINGT DEUX ET LE : QUATORZE SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France société coopérative à capital et personnel variables dont le siège est à Paris 12^{ème}, 26 Quai de la Rapée, inscrite au RCS de Paris sous le n° 775 665 615, représentée par ses dirigeants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de Maître Xavier NORMAND-BODARD membre de la SCP NORMAND & Associés Avocats à la Cour d'appel de Paris, 7, place de Vaiols 75001 Paris Tél. : 01.47.20.30.01 - Fax. : 01.47.20.06.01 - P. 141 - Mail : nonnand@galilex.coin, laquelle Se constitue sur la présente assignation et ses suites.

Je, huissier de justice eu commissaire de justice, associé ou salarié de la SARL LEROI & Associés, titulaire de deux offices d'huissiers de Justice et de commissaires de Justice, près les cours d'appel de Paris et de Versailles, exerçant en l'office de Paris, 6 place Tristan Bernard,

DONNE ASSIGNATION A :

Monsieur █, Jérôme, █, époux TROJANOWSKJ, né le █ 1980 à Versailles (Yvelines) de nationalité française, domicilié 21, █ à Paris (75016) où étant et parlant à : comme dit ci après

D'AVOIR A COMPARAÎTRE à l'audience d'orientation du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris, tenant l'audience au Palais de Justice de ladite ville, Parvis du Tribunal 75859 Paris, le :

JEUDI DIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A DLX HEURES
(jeudi 10 novembre 2022 à 10 heures)

L'avertissant que s'il n'est pas présent ou représenté par un avocat à cette audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

Le nombre de feuillets
de la copie du présent acte
est de : 4

OBJET DE LA DEMANDE

Par exploit en date du 1^{er} juin 2022 de Maître Marie CASES, membre de la SARL LEROI & ASSOCIES, huissiers de justice associés à Paris 17^e, 6, place Tristan Bernard, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France a fait délivrer à Monsieur [REDACTED] un commandement de payer valant saisie immobilière portant sur les lots numéros 20 et 21 de l'état descriptif de division et de copropriété d'un ensemble immobilier sis à Paris 8^{me}, 3, rue Frédéric Bastiat et 7, impasse Fortin, cadastré section BF numéro 48, lieudit « 7, *impasse Fortin* » pour 3 ares 60 centiares.

Ce commandement a été délivré en vertu de la copie exécutoire d'un acte authentique de prêt reçu par Maître Magali LEDENTU-WILLIAMME, notaire associé à Longjumeau (Essonne) en date du 31 octobre 2017, comportant prêt par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France au profit de Monsieur [REDACTED] époux [REDACTED] de la somme de CENT VINGT DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (12X764,00 €), remboursable en 120 mensualités moyennant paiement d'un intérêt au taux fixe de 0,85 % l'an, somme garantie par une inscription d'hypothèque conventionnelle prise au Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 28 novembre 2017 volume 2017 V numéro 2093 sur les lots numéros 20 et 21 de l'état descriptif de division et de copropriété d'un ensemble immobilier sis à Paris 8^{me}, 3, rue Frédéric Bastiat et 7, impasse Fortin, cadastré section BF numéro 48, lieudit « 7, *impasse Fortin* » pour 3 ares 60 centiares,

Ce commandement a été délivré pour avoir paiement de la somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTS (83.876,57 €), en principal, intérêts et accessoires, sauf mémoire, selon décompte de créance arrêté au 21 février 2022 se décomposant comme suit :

Principal

la somme de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS (78329,66 €) dont 6.468,66 € représentant le montant des échéances échues et impayées du 5 août 2021 au 5 janvier 2022 78.329,66 €

Intérêts

Z la somme de SOIXANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTS (63,84 €) représentant le montant des intérêts au taux de 0,85% l'an du 17 janvier 2022 au 21 février 2022 63,84 €

pour mémoire*, le montant des intérêts au taux 1,10% Fan à compter du 22 février 2022 jusqu'à complet paiement Mémoire

Accessoires

y la somme de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS ET SEPT CENTS (5.483,07 €) représentant le montant de l'indemnité forfaitaire de 7% 5.483,07 €
Total sauf mémoire pour ce premier prêt 83.876,57 €

Outre le coût du commandement, sans préjudice de tous autres dñs, intérêts et frais pour mémoire.

Ce commandement a été publié auprès du Service de la Publicité Foncière de Paris 1 le 18 juillet 2022, volume 2022 S numéro 94.

Le Cahier des Conditions de vente sera déposé au greffe du Juge de F Exécution du Tribunal judiciaire de Paris cinq jours ouvrables au plus tard après h signification du présent exploit sur la mise à prix de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000 €).

En conséquence, il est demandé au juge de l'exécution de statuer sur la validité de la saisie, les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Précisant à Monsieur [REDACTED]

Qu'il peut demander à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Qu'il peut contester le montant de la mise à prix pour insuffisance manifeste.

L'avertissant, qu'à peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de PARIS CEDEX par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience, et que faute de ce faire la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier et qui viennent d'être rappelées ci-dessus.

Que, conformément aux termes de Partie le R322-16 du Code des procédures civiles d'exécution :

«La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R 721-5 de ce code »,

L'article L 721-4 du Code de la Consommation dispose :

« A la demande du débiteur, la Commission peut saisir, à compter du dépôt du dossier et jusqu'à la décision statuant sur la recevabilité de la demande de traitement de la situation de surendettement, le juge du juge des contentieux de la protection aux fins de suspension des procédures d'exécution diligentées à rencontre des biens du débiteur ainsi que des cessions de rémunération consenties par celui-ci et portant sur des dettes autres qu'alimentaires.

En cas d'urgence, la saisine du juge peut intervenir à l'initiative du Président de la Commission, du délégué de ce dernier ou du représentant local de la Banque de France. La Commission est ensuite informée de cette saisine »,

L'article R 721-5 du Code de la consommation prévoit quant à lui :

«La lettre par laquelle la commission saisit le juge en application du premier alinéa de l'article L. 721-4 indique les nom, prénoms et adresse du débiteur ainsi que ceux des créanciers poursuivants ou, pour les personnes morales, leur dénomination et leur siège social. Sont annexés à cette lettre un état des revenus du débiteur, un relevé des éléments actifs et passifs de son patrimoine et la liste des procédures d'exécution diligentées à l'encontre de ses biens, des cessions de rémunération qu'il a consenties et des mesures d'expulsion de son logement, établis au moyen des documents dont dispose la Commission. La copie de l'acte de poursuite fondant la demande est également jointe à cette lettre ».

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution « la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formée verbalement à l'audience d'orientation ».

Que le débiteur qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions d'attribution et de ressources prévues par la loi du 10 juillet 1991 et le décret du 19 décembre 1991.

EN OUTRE IL LUI EST FAIT SOMMATION de prendre connaissance du cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du juge de l'exécution dudit Tribunal où il sera déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la signification du présent exploit.

Tant les conditions de fond des articles L.311-2 et 1311-6 du Code des procédures civiles d'exécution que les conditions de forme prévues par les articles R.311-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution étant réunies, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France est bien fondée à solliciter la vente forcée des biens précédemment décrits.

PAR CES MOTIFS

Constater la validité de la présente procédure de saisie immobilière ;

Statuer ce que de droit sur les contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées ;

Ordonner la vente forcée des biens ci-dessus désignés à la barre du Tribunal judiciaire de Paris sur la mise à prix de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000 €) pour l'audience de vente qu'il vous plaira fixer conformément aux dispositions de l'article R322-26 du Code des procédures civiles d'exécution ;

Dire que la créance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France s'élève à la somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTS (83.07637 €), en principal, intérêts et accessoires, sauf mémoire, selon décompte de créance arrêté au 21 février 2022, outre les intérêts au taux de 0,85 % l'an sur la somme de 78329,66 € depuis le 22 février 2022 jusqu'à complet paiement ;

Désigner tel huissier qu'il vous plaira commettre pour procéder à la visite dans la quinzaine précédant la vente avec l'assistance si besoin est du serrurier et du commissaire de police ou de son représentant, ou du Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente, et à défaut de deux témoins majeurs conformément à l'article L.142- I du Code des procédures civiles d'exécution (ancien article 21 de la loi du 9 juillet 1991);

Dire que la publicité ne paraîtra que dans une édition périodique de journal à diffusion locale ou régionale, et sous la forme d'une annonce internet ;

A titre subsidiaire, si la vente amiable venait à être autorisée à la demande du débiteur,

Fixer, eu égard aux conditions économiques du marché, le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne pourra être vendu.

Fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne pourra excéder quatre mois ;

Rappeler que le débiteur devra accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable et devra rendre compte au créancier poursuivant, sur sa demande, des démarches accomplies à cette fin ;

Dire que le prix de vente de l'immeuble ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur à quelque titre que ce soit, dans le cadre d'une vente amiable, seront consignée entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations

Taxer les frais de poursuites tels qu'ils seront indiqués et justifiés lors de l'audience d'orientation par le créancier poursuivant en application de l'arrêté du 6 juillet 2017 et notamment de l'article A 444-191 V de cet arrêté, et dire qu'ils seront versés directement par l'acquéreur en sus du prix de vente ;

Dire en tout état de cause, tant sur la demande principale que sur la demande subsidiaire, que Les dépens seront compris dans les frais taxés de vente ;

SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL N'EN IGNORE

Liste des pièces sur lesquelles est fondée la demande :

- Pièce 1 Acte authentique du 31 octobre 2017
- Pièce 2 Tableau d'amortissement
- Pièce 3 Bordereau d'inscription conventionnelle
- Pièce 4 Lettre de mise en demeure du 13 décembre 2021
- Pièce 5 Lettre de déchéance du terme du 17 janvier 2022
- Pièce 6 Décompte de créance au 21 février 2022
- Pièce 7 Commandement de payer valant saisie immobilière
- Pièce 8 Etat hypothécaire hors formalité
- Pièce 9 Etat hypothécaire sur formalité

Joël LEROI
Philippe WALD
Fabrice REYNAUD
Arnaud AYACHE
Fabien TOMMASONE
Marie CASES
Huissiers de Justice Associés
Commissaires de Justice
6 place Tristan Bernard
75017 PARIS
⑧ 01 41 37 65 30 (stand)
g 01 41 37 65 31
Paiement par carte bancaire sur
www.Jerokassocks.com
cou tact's'huissier rweb.com

SARL LEROI & Associés
titulaire d'Offices d'huissiers de
Justice

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

Y LEROI & ASSOCIÉS
HUISSIERS DE JUSTICE

COUT OC LACTE	
&nolir't	S120
SCT	W
rcipelle Cause Art AM4-43	2,12
M.T.	52,99
TV A a 20,0%	12,6»
CgùfMrao.	75,59

REFERENCES
MD:322045 - CC
14.09.2022

MD322045

Acte : 77WS3

PROCES VERBAL DE REMISE
A PERSONNE PHYSIQUE

Requérant : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET EXILE DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION

Date de signification : 14 septembre 2022

Destinataire : Monsieur [REDACTED] demeurai 21 [REDACTED] 75016 PARIS

Cel acte a été signifié par Huissier de Justice, à la personne susnommée ainsi déclaré

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale



hd. Cases

El
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Egalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIÈRE
PARIS 1
6RUEPAQAMNI
75972 PARIS CEDEX 20
Téléphone : 0144645038
MéJ. : \$pf.paris1@dgfip Finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Maître NORMAND & ASSOCIES SCP
7, place de Valois
75001 PARIS

Vous trouvera dans la présente transmission :

- > Le récapitif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités prévues et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

LEADER

1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

B214P01 2022H35479

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1972 au 24/03/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	PARIS 06	BF48		(A) 20 à 21 (A)

(A) Défr/rance des formataés Nées à rassise de b copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 04/05/2004	références d'enfassement : B214P01 2004P2145	Date de Tacte ; 12/03/2004
	nature de racte : VENTE		
N° d'ordre: 2	date de dépôt : 19/05/2004	références d'enfassement : B214P01 2004P2 399	Date de l'acte : 17/06/2004
	nature de racte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité Intüate du 04/05/2004 Sages : B214P01 Vol 2004P N° 2145		
N° d'ordre: 3	date de dépôt: 12/07/2011	références denfiassement : B214P01 2011D4744	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité Initiale du 30/06/2004 Sages : B214P01 Vol 2004P N° 3139		
TT d'ordre: 4	date de dépôt ; 24/04/2014	références d'enSassement : B214PÜ1 2014P1430	Date de l'acte : 14/04/2014
	nature de l'acte : NOTORHTE ACQUISITIVE		
N° d'ordre; 5	date de dépôt : 04/06/2014	références dfenliassement: B 214P01 2014P1864	Date de racte: 27/05/2014
	nature de racte : ATTESTATION NM OBL1ERE APRES DECES		

N° d'ordre: 6	date de dépôt: 08/07/2014	références d'enHassemeni : B214P01 2014P2276	Date de farte: 04/07/2014
nature de racle : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formatté Initiale du 04106/2014 Sages ; B214P01 Vol 2014PN°1864			
N° d'ordre: 7	date de dépôt : 14/11/2014	références d'enliassement : B214P01 2014P3801	Date de farte: 07/11/2014
nature de Tacte : VENTE			
N° d'ordre: a	date de dépôt: 17/12/2014	références d'enliasserent : B214M1 2014P4199	Date de Tarte: 11/12/2014
nature de farte : ATTESTATION APRES DECES			
N° d'ordre: 9	date de dépôt: 03/04/2015	références d'enliassement : B214P01 2015V535	Date de Pacte: 06/03/2015
nature de Tacte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENERSHYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
N° d'ordre: 10	date de dépôt : 13/05/2015	références d'enfissagement : B214PQ1 2015P1643	Date de farte: 06/03/2015
nature de farte : VENTE			
N° d'ordre: 11	date de dépôt : 28/05/2015	références d'enliassement : B214P01 2015D3155	Date de l'acte: 06/03/2015
nature de farte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 03/04/2015 Sages : B214P01 Vol 2015VN° 535			
N° d'ordre: 12	date de dépôt : 28/11/2017	références «Tenilissement» : B 214M 1 2017V2093	Date de Tacte: 31/10/2017
nature de Tarte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
N° d'ordre: 13	date de dépôt : 06/02/2018	références déniass s errant : B214P01 2018D9B1	Date de farte: 20/01/2018
nature de farte : RADIATION SIM PUREE TOTALE D'INSCRFTION de la formatté initiale du 03/04/2015 Sages : B214P01 Vol 2015V N° 535			
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 27/11/2020	références d'enfissement : B214P01 2020P3852	Date de farte ; 19/11/2020
nature de farte: MODIFICATION D'ETAT DESCRTFT1F DE DMSION+VENTE			

N° d'ordre : 15	date de dépôt :	03/12/2020	références deniassement ;	B214P01 2020P3936	Date de facto: 02/12/2020
nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formaté initiale du 27/11/2020 Sages : B214P01 Vol 2020P N° 3852					
N° (Tordre: 16	date de dépôt :	29/10/2021	références cfeniassement :	B214P01 2021P21618	Date de l'acte: 12/10/2021
nature de l'acte : MODIFICATIF à rtDCNRCP et VENTE					
N ^{4*} d'ordre : 17	date de dépôt :	1EWJ2/2022	références cfeniasserent :	B214P01 2022P4171	Date de facto: 07/02/2022
nature de l'acte : MOO1F5CATIF EDD ET VENTE					

ENCH

4

DIRECTION GENERALE DES FRANGES PUBLIQUES
SERVICE DE LA P U BUCHE FONCIERE
PARIS 1

Demande de renseignements n° B214PQ1 2022H 3 5479 (61)
déposée le 24/03/2022, par Maître NORMAND & ASSOCIES SCP

Réf. dossier : DOSSEUR N°2Q220259 - HFRÈ 75008 BF48 LOTS 20-21

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document^{*)} qui confient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 21/03/2022 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formatés figurant sur les 5 faces de copies ci-jointes,

Il n'existe que les 17 formalités indiquées dans l'état réponse d-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande du 22/03/2022 au 24/03/2022 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1.1e 25/03/2022

Pour le Service de la Publité Foncière,
Le comptable des franchises publiques,
Dider AROLD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux données s'appliquent : êtes garantis pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

II - L'INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES BIENS DU PROPRIÉTAIRE (Suite)					
A - MUTATIONS ET SÉPARATIONS ACTIVES (Suite)					
Numéros	Gouvernement	District	Etablissement	Permanemment ou temporairement	
				Nombre de places assises du lot	Millièmes
1	2	3	4	5	6
1.	4.	5.	6.	7.	8.
11.	41.	42.	43.	44.	45.
12.	44.	45.	46.	47.	48.
13.	46.	47.	48.	49.	50.
14.	48.	49.	50.	51.	52.
15.	51.	52.	53.	54.	55.
16.	53.	54.	55.	56.	57.
17.	55.	56.	57.	58.	59.
18.	57.	58.	59.	60.	61.
19.	59.	60.	61.	62.	63.
20.	61.	62.	63.	64.	65.
21.	63.	64.	65.	66.	67.
22.	65.	66.	67.	68.	69.
23.	67.	68.	69.	70.	71.
24.	69.	70.	71.	72.	73.
25.	71.	72.	73.	74.	75.
26.	73.	74.	75.	76.	77.
27.	75.	76.	77.	78.	79.
28.	77.	78.	79.	80.	81.
29.	79.	80.	81.	82.	83.
30.	81.	82.	83.	84.	85.
31.	83.	84.	85.	86.	87.
32.	85.	86.	87.	88.	89.
33.	87.	88.	89.	90.	91.
34.	89.	90.	91.	92.	93.
35.	91.	92.	93.	94.	95.
36.	93.	94.	95.	96.	97.
37.	95.	96.	97.	98.	99.
38.	97.	98.	99.	100.	101.
39.	99.	100.	101.	102.	103.
40.	101.	102.	103.	104.	105.
41.	103.	104.	105.	106.	107.
42.	105.	106.	107.	108.	109.
43.	107.	108.	109.	110.	111.
44.	109.	110.	111.	112.	113.
45.	111.	112.	113.	114.	115.
46.	113.	114.	115.	116.	117.
47.	115.	116.	117.	118.	119.
48.	117.	118.	119.	120.	121.
49.	119.	120.	121.	122.	123.
50.	121.	122.	123.	124.	125.
51.	123.	124.	125.	126.	127.
52.	125.	126.	127.	128.	129.
53.	127.	128.	129.	130.	131.
54.	129.	130.	131.	132.	133.
55.	131.	132.	133.	134.	135.
56.	133.	134.	135.	136.	137.
57.	135.	136.	137.	138.	139.
58.	137.	138.	139.	140.	141.
59.	139.	140.	141.	142.	143.
60.	141.	142.	143.	144.	145.
61.	143.	144.	145.	146.	147.
62.	145.	146.	147.	148.	149.
63.	147.	148.	149.	150.	151.
64.	149.	150.	151.	152.	153.
65.	151.	152.	153.	154.	155.
66.	153.	154.	155.	156.	157.
67.	155.	156.	157.	158.	159.
68.	157.	158.	159.	160.	161.
69.	159.	160.	161.	162.	163.
70.	161.	162.	163.	164.	165.
71.	163.	164.	165.	166.	167.
72.	165.	166.	167.	168.	169.
73.	167.	168.	169.	170.	171.
74.	169.	170.	171.	172.	173.
75.	171.	172.	173.	174.	175.
76.	173.	174.	175.	176.	177.
77.	175.	176.	177.	178.	179.
78.	177.	178.	179.	180.	181.
79.	179.	180.	181.	182.	183.
80.	181.	182.	183.	184.	185.
81.	183.	184.	185.	186.	187.
82.	185.	186.	187.	188.	189.
83.	187.	188.	189.	190.	191.
84.	189.	190.	191.	192.	193.
85.	191.	192.	193.	194.	195.
86.	193.	194.	195.	196.	197.
87.	195.	196.	197.	198.	199.
88.	197.	198.	199.	200.	201.
89.	199.	200.	201.	202.	203.
90.	201.	202.	203.	204.	205.
91.	203.	204.	205.	206.	207.
92.	205.	206.	207.	208.	209.
93.	207.	208.	209.	210.	211.
94.	209.	210.	211.	212.	213.
95.	211.	212.	213.	214.	215.
96.	213.	214.	215.	216.	217.
97.	215.	216.	217.	218.	219.
98.	217.	218.	219.	220.	221.
99.	219.	220.	221.	222.	223.
100.	221.	222.	223.	224.	225.
101.	223.	224.	225.	226.	227.
102.	225.	226.	227.	228.	229.
103.	227.	228.	229.	230.	231.
104.	229.	230.	231.	232.	233.
105.	231.	232.	233.	234.	235.
106.	233.	234.	235.	236.	237.
107.	235.	236.	237.	238.	239.
108.	237.	238.	239.	240.	241.
109.	239.	240.	241.	242.	243.
110.	241.	242.	243.	244.	245.
111.	243.	244.	245.	246.	247.
112.	245.	246.	247.	248.	249.
113.	247.	248.	249.	250.	251.
114.	249.	250.	251.	252.	253.
115.	251.	252.	253.	254.	255.
116.	253.	254.	255.	256.	257.
117.	255.	256.	257.	258.	259.
118.	257.	258.	259.	260.	261.
119.	259.	260.	261.	262.	263.
120.	261.	262.	263.	264.	265.
121.	263.	264.	265.	266.	267.
122.	265.	266.	267.	268.	269.
123.	267.	268.	269.	270.	271.
124.	269.	270.	271.	272.	273.
125.	271.	272.	273.	274.	275.
126.	273.	274.	275.	276.	277.
127.	275.	276.	277.	278.	279.
128.	277.	278.	279.	280.	281.
129.	279.	280.	281.	282.	283.
130.	281.	282.	283.	284.	285.
131.	283.	284.	285.	286.	287.
132.	285.	286.	287.	288.	289.
133.	287.	288.	289.	290.	291.
134.	289.	290.	291.	292.	293.
135.	291.	292.	293.	294.	295.
136.	293.	294.	295.	296.	297.
137.	295.	296.	297.	298.	299.
138.	297.	298.	299.	300.	301.
139.	299.	300.	301.	302.	303.
140.	301.	302.	303.	304.	305.
141.	303.	304.	305.	306.	307.
142.	305.	306.	307.	308.	309.
143.	307.	308.	309.	310.	311.
144.	309.	310.	311.	312.	313.
145.	311.	312.	313.	314.	315.
146.	313.	314.	315.	316.	317.
147.	315.	316.	317.	318.	319.
148.	317.	318.	319.	320.	321.
149.	319.	320.	321.	322.	323.
150.	321.	322.	323.	324.	325.
151.	323.	324.	325.	326.	327.
152.	325.	326.	327.	328.	329.
153.	327.	328.	329.	330.	331.
154.	329.	330.	331.	332.	333.
155.	331.	332.	333.	334.	335.
156.	333.	334.	335.	336.	337.
157.	335.	336.	337.	338.	339.
158.	337.	338.	339.	340.	341.
159.	339.	340.	341.	342.	343.
160.	341.	342.	343.	344.	345.
161.	343.	344.	345.	346.	347.
162.	345.	346.	347.	348.	349.
163.	347.	348.	349.	350.	351.
164.	349.	350.	351.	352.	353.
165.	351.	352.	353.	354.	355.
166.	353.	354.	355.	356.	357.
167.	355.	356.	357.	358.	359.
168.	357.	358.	359.	360.	361.
169.	359.	360.	361.	362.	363.
170.	361.	362.	363.	364.	365.
171.	363.	364.	365.	366.	367.
172.	365.	366.	367.	368.	369.
173.	367.	368.	369.	370.	371.
174.	369.	370.	371.	372.	373.
175.	371.	372.	373.	374.	375.
176.	373.	374.	375.	376.	377.
177.	375.	376.	377.	378.	379.
178.	377.	378.	379.	380.	381.
179.	379.	380.	381.	382.	383.
180.	381.	382.	383.	384.	385.
181.	383.	384.	385.	386.	387.
182.	385.	386.	387.	388.	389.
183.	387.	388.	389.	390.	391.
184.	389.	390.	391.	392.	393.
185.	391.	392.	393.	394.	395.
186.	393.	394.	395.	396.	397.
187.	395.	396.	397.	398.	399.
188.	397.	398.	399.	400.	401.
189.	399.	400.	401.	402.	403.
190.	401.	402.	403.	404.	405.
191.	403.	404.	405.	406.	407.
192.	405.	406.	407.	408.	409.
193.	407.	408.	409.	410.	411.
194.	409.	410.	411.	412.	413.
195.	411.	412.	413.	414.	415.
196.	413.	414.	415.	416.	417.
197.	415.	416.	417.	418.	419.
198.	417.	418.	419.	420.	421.
199.	419.	420.	421.	422.	423.
200.	421.	422.	423.	424.	425.
201.	423.	424.	425.	426.	427.
202.	425.	426.	427.	428.	429.
203.	427.	428.	429.	430.	431.
204.	429.	430.	431.	432.	433.
205.	431.	432.	433.	434.	435.
206.	433.	434.	435.	436.	437.
207.	435.	436.	437.	438.	439.
208.	437.	438.	439.	440.	441.
209.	439.	440.	441.	442.	443.
210.	441.	442.	443.	444.	445.
211.	443.	444.	445.	446.	447.
212.	445.	446.	447.	448.	449.
213.	447.	448.	449.	450.	451.
214.	449.				

Nº 3265-SID
(07-2016)

Demande de renseignements n° B214PÜ1 2022H35479

10 - LOTOWU>IT (émission 4e au x, expérimental) (suite)					A-MUTATION» SERVircDCS ACTIFS (suite)			B - CHAOGIS, PRIVILÉGE BT HTFOTRiQUFS (suite)		
1 à > 39	5 dans & t fia.	l 5 T nif.	MvaMigaMMato cornfitainium T	ImanMt leLiLiou Inra	Ü»IM- namtrn H Mttx de formINt»	Observations	IMT «utile lotbieieldi	D»kz, naxérfit ôt natWC 4ti fcrciOUWa	ObWk-nIM*	
40	n causez a FP	partie aus Et S								
41	p (* * * * > -Z FP	un - Elm								
42	ki u" i^ffüs ÜdL-Hf,	rr - et*								
43	U' apahin A IX	to Mb_x								
44	U' apahin -?X	Fl - 6								

Demande de renseignements n° B214P01 2022H35479

Nº 3265-SD
(07-2016)

Demande de renseignements n' B214P01 2022H35479

N° d'ordre ; 1	Date de dépôt : 04/05/2004	Référence déniliassement : B214P01 2004P2145	Date de l'acte : 12/03/2004
Nature de l'acte : VENTE	Rédacteur : SCP FÆSSEL / HAGUENEAU		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre: 2	Date de dépôt : 19/05/2004	Référence d'en bassement : B214P01 2004P2399	Date de l'acte : 17/05/2004
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité Initiale du 04/05/2004 Sages ; B214P01 Vol 2004P N° 2145	Rédacteur : NOT FAESSEL ! HAG UEN EAU		

Disposition *Inde la formalité B214P01 2004P2399 : VENTE DU 12/03/2004*

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	REICH	05/04/1915			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	IMMOBILIERE DU RHIN SA				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	PARIS 08	BF48		7 9 à 12 21

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuier TP : Toute propriété TR : Tréfoula UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Disposition n° 7 de la formalité B214P01 2004P2399 : VENTE DU 27/03/2004

Prix d'évaluation : 270.000,00 EUR

Complément : Régularisation en ce qui concerne l'identification de la sté bénéficiaire au SIREN.

N° d'ordre ; 3	Date de dépôt: 12/07/2011	Référence de dépôt : B214P01 2011D4744
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 30/06/2004 Sages : B214P01 Vol 2004P N° 3139		
Rédacteur /		

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2011D4744 : MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION du 29/04/2004

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro 1 Désignation des Personnes			
1 I BEJACH		22/03/1931	
Immeubles			
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
PARIS 08	BF 48		45 à 46

Complément : Division du lot 2 en deux nouveaux lots numérotés 45 et 46 .

Correction de la formalité du 30/06/2004 volume 2004P n° 3139 portant acte reçu le 29/04/2004 par Me Jean-Luc REYJAL, notaire à LYON (69), contenant notamment Modificatif à l'Etat Descriptif de Division .

Suite à erreur de service la désignation de l'immeuble permettant la délivrance de la formalité est incomplète.

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2011D4744 : VENTE du 29/04/2004 Me REYJAL

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
2 BEJACH		
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	BAGUENAULT DE PUCHESSÉ	10/03/1964

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/03/2022 A 21/03/2022

N° 3265-SD
(07-2016)

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2011D4744 : VENTE du 29/04/2004 Me REYJAL

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 08	BF4B		46

D! : Droits Indivis CO ; Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trétond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 450,00 EUR

Complément : Correction de la formalité du 30/06/2004 volume 2004P n° 3139 portant acte reçu le 29/04/2004 par Me Jean-Luc REYJAL, notaire à LYON (69), contenant notamment Vente.

Pour la correction, se reporter au descriptif n° 1 .

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 24/04/2014	Référence d'enlissement : B214P01 2014P1430	Date de Pacte : 14/04/2014
Nature de l'acte : NOTORIETE ACQUISITIVE Rédacteur : SCP FAESSEL Christophe / HAGUENAU			

Disposition n*/ de la formalité B214P01 2014PI430 : NOTORIETE ACQUISITIVE

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	REICH		05/04/1915
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Loi
PARIS 08	BF 48		20

Complément : Notoriété acquisitive au profit Lotte Lucie Camille REICH ;
Evaluation : 10.000€

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 04/06/2014	Référence d'enlissement : B214P01 2014P J 864	Date de l'acte : 27/05/2014
Nature de l'acte : ATTESTATION IMMOBILIERE APRES DECES Rédacteur : SCP FAESSEL Christophe / HAGUENAU			

FORMALITE EN ATTENTE

Ce formulaire aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 08/07/2014	Référence d'enlissement: B214P01 2014P2276	Date de l'acte: 04/07/2014
Nature de l'acte ;	ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/06/2014 Sages : B214P01 Vol 2014P N°1864		
Rédacteur: SCP FAESSEL / HAGUENAU			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2014P2276 : ATTESTATION APRES DECES

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		
5	REICH		
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		
1	HAESSIG		
2	HAESSIG		
3	HAESSIG		
4	HAESSIG		
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PI	PARIS 08	BF 48
			20

D! : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domwnier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation 1J1 : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 10.000,00 EUR

Complément : Lotte REICH veuve BONET-MAURY, décédée le 14/11/2011, laissant les consorts HAESSIG légitaires chacun pour un quart.
Attestation rectificative concernant le § "effet relatif".

N° d'ordre : 7	Date de dépôt: 14/11/2014	Référence d'enlissement : B214P01 2014P3801	Date de l'acte : 07/11/2014
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Christophe FAESSEL / HAGUENAU			

Disposition n° I de la formalité B214P01 2014P38Q1 : VENTE

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	IMMOBILIERE DU RHIN SA				
Bénéficiaire, Donataire			Date de naissance ou N° d'identité		
HAESSIG			27/12/1946		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 08	BF 48		21

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision N P : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur P ; Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenure TP : Toute propriété TR : Trésorier UH : Droit d'usage et d'habitation U1 : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 45.000,00 EUR

Complément : Droit d'usage et d'habitation éteint suite au décès de Mme Lotte REICH veuve BONET-MAURY, le 14/11/2011.

N° d'ordre: 8	Date de dépôt : 17/12/2014	Référence d'en bassement : B214P01 2014P4199	Date de Pacte : 11/12/2014
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES	Rédacteur : NOT Christophe FAESSEL / HAGUENAU		

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2Q14P4199 : ATTESTATION APRES DECES

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
HAESSIG			04/08/1941		

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2014P4I99 : ATTESTATION APRES DECES

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	RODARO	26/11/1941

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	PARIS 08	BF48		20

DI Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-npropriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR Preneur bail à réhabilitatio SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation U1 : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 15.000,00 EUR

Complément ; Un quart transmis

Charles, Georges HAESSIG, décédé le 28/10/2014 laissant son épouse Renata RODA RO, seule héritière pour le tout

N° d'ordre 19	Date de dépôt : 03/04/2015	Référence d'enlassement : B214P01 2015V535	Date de l'acte : 06/03/2015
Nature de l'acte : PRIAI LEG E DE PRETEUR DE DENIERS&HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT LETENDU WILLIAME / LONGJUMEAU			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt: 13/05/2015	Référence d'enlassement : B214P01 2015P1643	Date de l'acte : 06/03/2015
Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : SCP LEDENTU-WILLIAM ME Magali / LONGJUMEAU			

Disposition n° 1 de la formalité B214PO1 2015P1643 : VENTE

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	HAESSIG	29/03/1943
3	HAESSIG	24/11/1945
4	HAESSIG	27/12/1946
5	RODARO	26/11/1941

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	[REDACTED]

immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 03	BF 48		20

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UI : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix ! évaluation : 60.000,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2015P1643 : VENTE

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	HAESSIG	27/12/1946

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	[REDACTED]

Disposition n° 2 de la formalité B214P0I20/5PI643 : VENTE

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	PARIS 08	BF48		21

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en, indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation U1 : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 55.000,00 EUR

N° d'ordre: 11	Date de dépôt : 28/05/2015	Référence de dépôt : B214P01 20J5D3155	Date de l'acte : 06/03/2015
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de b formalité initiale du 03/04/2015 Sages : B214PO1 Vol 2015V N° 535 Rédacteur : NOT Magali LEDENTU W LL1AMME / LONGJUMEAU Domicile élu : LONGJUMEAU en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 20J5D3155 ; PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers							
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité			
CAISSE DE CREDIT MUTUEL COURBEVOIE PONT DE LEVALLOIS							
Propriétaire Immeuble / Contre							
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité			
1	1 [REDACTED]			[REDACTED]			
Immeubles							
Prop.Imm/Contr	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot		
		PARIS 08	BF48		20 à 21		

Montant Principal : 115.000,00 EUR Accessoires : 23.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,14 %
Date extrême ^exigibilité : 05/03/2033 Date extrême d'effet : 05/03/2034

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2(15D5155 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL COURBEVOIE PONT DE LEVALLOTS	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		

Immeubles

Prop Imm/Contre	Etroits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 08	BF 48		20 à 21

Montant Principal : 18 800,00 EUR Accessoires : 3.760,00 EUR Taux d'intérêt : 2,14%

Date extrême ^exigibilité : 05/03/2033 Date extrême d'effet : 05/03/2034

N° d'ordre : 12	Date de dépôt: 28/11/2017	Référence d'enlissement : B214P01 2017V2W	Date de l'acte : 31/10/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT Magali LEDENTU-WILLIAMME ! LONGJUMEAU Domicile élu : LONGJUMEAU en l'étude			

Disposition n° 3 de la formalité B214P01 2017V2093 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE	775 665 615

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		

Immeubles

PropImm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 08	BF48		20 à 21

Montant Principal : 122.764,00 EUR Accessoires : 24.552,80 EUR Taux d'intérêt : 0,85 %

Disposition n° I de la formalité B214POI 2017V2093 : Hypothèque conventionnelle

Date extrême d'exigibilité : 05/10/2030 Date extrême d'effet : 05/10/2031

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 06/02/2018	Référence de dépôt : B214P01 2018D981	Date de l'acte : 29/01/2018
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité Initiale du 03/04/2015 Sages : B214P01 Vol 2015V FF 535 Rédacteur : NOT Magali LEDENTU-W ILLIA MME / LONGJUMEAU Domicile clu :			

Disposition n° 1 delà formalité B214POI 2018D981 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
1 [REDACTED]				
Immeubles				
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		PARIS 08	BF 48	Lot 20 à 21

N° d'ordre: 14	Date de dépôt : 27/11/2020	Référence d'enlassement : B214P01 2020P3852	Date de l'acte : 19/11/2020
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION+VENTE Rédacteur : NOT DTJPONT-CARIOT / PARIS			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955> il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 03/12/2020	Référence d'enfassement : B214P01 202QP3938	Date de l'acte : 02/12/2020
Nature de l'acte :	ATTESTATION RECTIFICATIF A VE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 27/11/2020 Sages : B214P01 Vol 2020P		
Rédacteur :	NOT BELDA RAINAUD / PARIS		

Disposition n° J de la formalité B214P01 2020P3938 : MODIFICATIF A L'EDD RCP du 19/11/2020 Me DUPONT CARIOT not

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 3 RUE FREDERIC BASTIAT PARIS 8EME		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
PARIS 08	BF 48		
PARIS 08	BF 48		47 à 48

Complément : - Création des lots 47 et 48 issu des parties communes générales désormais exprimées en îlots
- Régularisation du rejet en ce qui concerne l'assise foncière de la copropriété

Disposition >C 2 de la formalité B214P01 2020P3938 : VENTE du 19/11/2020 Me DUPONT CARIOT not ass à Paris

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 3 RUE FREDERIC BASTIAT PARIS SEME		
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	CATTET	31/12/1976	
2	WETTLING	14/04/1976	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PI	PARIS 08	BF48
			47

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI r

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2020P3938 : VENTE du 19/11/2020 Me DUPONT CARIOT not ass à Paris

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH i Droit d'usage et d'habitation U1 : Usufruit en indivision US ; Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément ; - Régularisation du rejet en ce qui concerne l'assiette foncière de la copropriété

Disposition n° 3 de la formalité B2I4P01 2020P3938 : VENTE du 19/11/2020 Me DUPONT CARIOTnol ass à Paris

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 3 RTJE FREDERIC B ASTI AT PARIS SEME	

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DE MOULINS DE ROCHEFORT	13/06/1957
2	DE SINETY	22/07/1961

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	PARIS 08	BF48		48

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NJ : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur Pi : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR: Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : - Bénéficiaires chacun pour 1/2

- Régularisation du rejet en ce qui concerne l'assiette foncière de la copropriété

N° d'ordre ; 16	Date de dépôt: 29/10/2021	Référence d'enlissement : B214P01 2U21P21618	Date de l'acte : 12/10/2021
Nature de l'acte : MODIFICATIF à l'EDD/RCP et VENTE Rédacteur : NOT Anne LAFOUGE / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2Q21P21618 : MODIFICATIF à l'EDD/RCP

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 3 RUE FREDERIC ASTI AT PARIS SEME	
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastrale	Volume
PARIS 08	BF 48	
PARIS 08	BF 48	
		49

Complément. Création du lot 49 issu des parties communes.
La quote part des parties communes générales sera désormais exprimée en 10.090cmes

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2021P21618 : VENTE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 3 RUE FREDERIC B ASTI AT PARIS SEME				
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	CLAVERIE	22/06/1980			
2	CLAVERJE	23/07/1983			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	PARIS 08	BF48		
					49

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trichond Uli : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : Acquéreurs, chacun pour 1/2.
Evaluation : 1.000 euros.

Disposition n° 3 de la formalité B214P0J 2021P21618 : MODIFICATIF à TEDD/RCP

Immeuble Mère					Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
PARIS 08		DF	48		PARIS 08		BF	48		50

13 à 14
49

Complément : Réunion des lots 13, 14 et 49 pour former le lot 49 (appartenant aux consorts CLAVERIE).
La quote part des parties communes générales reste exprimée en 10.090èmes.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 16/02/2022	Référence d'enlassement : B214P01 2022P4171	Date de l'acte : 07/02/2022
Nature de l'acte : MODIFICATIF EDD ET VENTE Rédacteur : NOT Richard RENAULT / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2022P4171 : Crédation du lot 51

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3 RUE FREDERIC BASTIAT	039 285 408	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
PARIS 08	BF 48		
PARIS 08	BF 48		7 à 12 15 à 48 50 à 51

Complément : Crédation du lot 51 issu des PCG qui s'exprime désormais en 10/20 èmes.

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2022P4171 ; Vente du lot 51

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3 RUE FREDERIC BASTIAT	039 285 408

Disposition n° 2 de la formalité B214P01 2Q22P4I7J : Vente du lot 51

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	CHAUVIN				19/07/1946
2	POTHERAT				29/08/1945
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	Pi	PARIS 08	BF48		51

DI : Droits Indivis CO ; Constructions DO : Domanicr EM : Emphytéole NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix i évaluation : 1,00 EUR

Disposition n° 3 de la formalité B214P01 2022P4I71 : Réunion des lots 19 et 51

Immeuble Mère					Immeuble Fille						
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
PARIS 08			BF 48			PARIS 08			BF	48	
				51							52
				19							

Disposition n° 4 de la formalité B214P01 2022P4I71 : Réunion des lots 19 et 51 en lot 52

Disposants					
Numéro	Désignation des Personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHAUVIN				19/07/1946
2	POTHERAT				29/08/1945
Immeubles					
Commune	Désignation Cadastrale			Volume	Lot
PARIS 08	BF48				

Disposition n° 4 de la formalité B214P01 2Ü22P4171 : Réunion des lots 19 et 51 en lot 52

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
PARIS (K)	BF 48		19 51 à 52

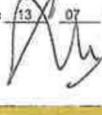
Complément : Réunion des lots 19 et 51 en lot 52,

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 22 pages y compris le certificat

cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de la demande : N° 3133-SD
Déposée le « ...b* AAAA 17 (01-2011)
Référence du dossier : 18 JUIL 2022 Ifiliiniel-DCFIP

<p>11194*06 DIRECTION GÉNÉRALE DGS FINANCES PUBLIQUES Demande de renseignements Decret - 35-442-CM/Ministre en 39 pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956</p> <p>.1 souscrire en DEUX exemplaires aupjs du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et «Mufoi motion sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière .</p> <p>PARIS 1.</p>	<p>IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR Identifiant : Mme Xavier NORMAND-BODARD - SCP NORMAND & Associés RÉNWUQjrt FRANCE</p> <p>7, place de VakXS 75001 Paris</p> <p>Prénom : Xavier Adresse : Avocats au Barreau de Paris</p> <p>Courriel : n0rrn3rxj@gaftfcx.com</p> <p>Téléphone: 0147 20 30 01</p> <p>A PARIS le 13.07.2022</p> <p>Signature (obligatoire) :</p> 																																					
<p>IDENTIFICATION DES PERSONNES (tutu oreuf ou imprécisez si le nombre de personnes est supérieur à trois, utilisez la feuille de suite)</p> <p>N° Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)</p> <p>Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Sxgc social⁵</p> <p>Date et lieu de naissance N° SIREN</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">1</td> <td>M [REDACTED] EPOUX [REDACTED]</td> <td>[REDACTED], Jérôme. [REDACTED]</td> <td>Versailles le [REDACTED] 1980</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>REPRÉSENTATION DES IMMEUBLES (J'W UICCTIULS lanup...)</p> <p>N° Commune (en majuscules) (Rivendisement 5'il y a lieu, roc et numéro)</p> <p>Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)</p> <p>Numéro de division volumétrique</p> <p>Numéro de lot de copropriété</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">1</td> <td>Paris 7ème - 7. impasse Fortin & 3, rue Frédéric Bastrat</td> <td>BF n°48</td> <td></td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Paris 8ème - 7. impasse Fortin & 3, rue Frédéric Basbat</td> <td>BF n° 48</td> <td></td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>DATE DE DELIVRANCE</p> <p>CAS GÉNÉRAL Période al lent du 1^{er} janvier 1956* à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande. pour les demandes ponant uniquement sur des personnes, ou b la date de réception de la demande pour tout autre type de demande</p> <p>CAS PARTICULIER Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez presser : <input checked="" type="checkbox"/> le point de depnxn [date postérieure au 1^{er} janvier 1956] / / - le point d'arrivée, au plus tard le // (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)? Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter l'établissement à l'Informatio» concernant le dernier propriétaire connu ? (si Oui, cochez la case)</p> <p>* Nom (en nwiiculcs), reenotn-siou datomaton sociale (en mipureuks) ¹ L'indici((ot) du courriel autorise <code>rdmial\$liati</code> à vous répandre par courriel. ² Pour les associations ou syndicats, mentionne, en outre, Sa date ci le lieu rk 1a déclaration ou du dépôt des stitois ⁴ Ou due <k rénovoion du cadastre par les demandes ponant uniquement sur les immeubles</p>		1	M [REDACTED] EPOUX [REDACTED]	[REDACTED], Jérôme. [REDACTED]	Versailles le [REDACTED] 1980	2				3				1	Paris 7ème - 7. impasse Fortin & 3, rue Frédéric Bastrat	BF n°48		20	2	Paris 8ème - 7. impasse Fortin & 3, rue Frédéric Basbat	BF n° 48		21	3					4					5				
1	M [REDACTED] EPOUX [REDACTED]	[REDACTED], Jérôme. [REDACTED]	Versailles le [REDACTED] 1980																																			
2																																						
3																																						
1	Paris 7ème - 7. impasse Fortin & 3, rue Frédéric Bastrat	BF n°48		20																																		
2	Paris 8ème - 7. impasse Fortin & 3, rue Frédéric Basbat	BF n° 48		21																																		
3																																						
4																																						
5																																						

COUT ET FACTURATION (voir autre n° 3231-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel)		+ 0 €	
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

- Carte bancaire Virement Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à Perdre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) Numéraire (pour un moment maximum de 3001)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre : _____

Le _____ / _____ / _____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

COMMISSION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
PARIS 1

Demande de renseignements n°B214P01 2022F1776
déposée le 18/07/2022, par Martre NORMAND & ASSOCIES SCP * (*)

Complémentaire de la demande initiale n°2022H35479 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier i CDT PAYER / [REDACTED]

[CERTIFICAT]

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(e) qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe aucune formalité putée au fichier rnmowier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier rnmowier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 07/07/2022 au 18/07/2022 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe qu'un formalité déclarée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1, le 20/07/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le Comptable des finances publiques,
Didier AROLDE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°8-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° B214P01 2022F1776

CERTIFICAT DE DEPOT DU 07/07/2022 AU 18/07/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Costitución "Prop.Inun./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donatarios/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
18/07/2022 D30592	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI Marie CASES PARIS	01/06/2022	CRCAM PARIS IDF ██████████	B214P01 S00094

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivrée» application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat

KL
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*l&rl
ÉLOM
frateraiff*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1
6 RUE PAO AN WI
75972 PARIS CEDEX20
Téléphone : 0144645038
MéL : 8pf4@ris1@dgfip Jirwnces.gouv.fr

T
FINANCES PUBLIQUES

Maitre NORMAND & ASSOCIES SCP
7, place de Vatois
75001 PARIS

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immetAtes et des personnes requises ainsi que celes connues de Fidji pou la détrvance des foiTreatés suivi d'un sommaire des fcirrdtés publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N °

B214P01 2022F1776

Date: 20/07/2022

PERIODE DECERTIFICATION : du 22/03/2022 au 1807/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : B214P01 2022K35479

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
108	PARIS 08	BF48		20 à 21	(A) (A)

(A) Délivrance des formes liées à l'assise de la copropriété

ENCH

2